

NEZ DE MARCHE RESINE ANTIDERAPANTE – NE21



1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Mélange de résine bi-composant époxy et de carborundum sans solvant, avec un durcisseur polyamine modifiée en cartouche prête à l'emploi.

Son application rend possible la fabrication de surfaces particulièrement antidérapantes (bandes, chants, ornement) sur des surfaces minérales en pierres naturelles, béton reconstitué ou carreaux en céramique, sur des surfaces chargées d'eau, et sur des surfaces inclinées.



2. DOMAINE D'APPLICATION

- Nez de marche, emmarchement intérieur ou extérieur
- Entrée d'immeuble
- Cage d'escalier
- Le granit
- La pierre calcaire
- Le marque uniquement à l'intérieur
- Pierres naturelles siliceuses

3. UTILISATION - MODE D'EMPLOI

Nettoyer les surfaces (les surfaces doit être complètement sèches), définir les zones d'application avec le ruban de marquage adapté au produit fourni puis poncer afin de rendre la surface rugueuse.



Emmarchement intérieur et extérieur.

Retirer le bouchon de la cartouche, introduire celle-ci dans le pistolet et actionner la poignée jusqu'à ce que le produit sorte des deux ouvertures. Le cas échéant, enficher une buse mélangeuse.

Etaler le produit mélangé sur une épaisseur de 1 mm minimum et de 2 mm maximum ; Retirer le surplus à l'aide d'une spatule. Retirer le ruban de marquage au bout de 10 minutes.

Le mélange peut se travailler à environ 100 à 120 minutes (20°C). Au bout de 3-5 heures, les surfaces sont sèches, au bout de 12-16 heures (20°C) les surfaces sont praticables. Durcissement complet à 7 jours (20°C).

Les outils d'application se nettoient à l'aide d'un nitro-diluant

La chaleur accélère, le froid ralenti le durcissement.

Utilisable env. 1 an si le produit est stocké dans un endroit frais.

CONSEILS PARTICULIERS :

- En respectant strictement les mélanges, on atteint les propriétés mécaniques et chimiques optimales : trop de résine ou de durcisseur rendrait le produit mou.
- Utiliser des gants pour la protection des mains.
- Ne plus travailler le produit s'il est gélifié ou plus épais.
- Lors de température en dessous de 15°C ne pas utiliser le produit.
- Le produit durci ne peut être éliminé par un solvant, mais uniquement mécaniquement ou par un traitement à température élevée (> 200°C).
- Lorsque le produit est employé correctement, il ne constitue aucun danger pour la santé dans son état durci.
- N'utiliser que les buses fournis
- L'utilisation de produits à base d'acide comme par ex. les antirouilles, les antivoiles de ciment créés un éclaircissement de la couche du produit durci surtout sur un coloris anthracite.
- L'adhérence est diminuée en extérieur par l'érosion des pierres calcaires.



4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Le produit se caractérise par les propriétés suivantes :

- Dosage et mélange facile grâce au système de cartouche,
- Utilisation sur une surface lisse (pas de saignées au préalable),
- Rétrécissement extrêmement faible lors du durcissement,
- Très bonne stabilité aux intempéries,
- Très bonne stabilité aux alcalis, appropriés aux revêtements de sol en béton,
- Coefficient de friction dynamique: R 11 / Surface extraordinairement antidérapante,
- Surface fermée pour un entretien facile,

Couleurs disponibles: gris anthracite, jaune, blanc, beige, brun-marron, vert-néon phosphorescent. La couleur phosphorescente vert-néon garantit un éclairage dans l'obscurité de 10 à 60 minutes selon la norme DIN 67510 part.4



DONNEES TECHNIQUES

Composant A + B : gris anthracite RAL 9005, jaune RAL 1023, beige RAL 1015, blanc RAL 9016, gris RAL 7042, marron, vert-néon phosphorescent. Coloris approximatif Ral

Densité ca 1,92 g/cm³

Cartouche de 400 ml

Temps de travail :

Mélange de 100 g de composant A + 50 g de durcisseur B

à 20°C = 100-120 minutes

à 30°C = 45-50 minutes

à 40°C = 20-25 minutes

Stockage env. 1 ans dans l'emballage d'origine fermé et stocké dans un endroit frais sans gel.

Consommation produit / Ep. 1 mm

- 1 Cartouche de 400 ml = 20 ml en larg. 2 cm
- 1,5 Cartouche de 400 ml = 20 ml en larg. 3 cm

5. TEXTES DE LOI

Rappel de la loi 30 novembre 2007 R.111-19-2, article 7-1, modifiant l'arrêté du 1 août 2006 :

Les escaliers doivent être utilisés en toute sécurité par les personnes déficientes visuelles. Les nez de marche doivent être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier, être non glissants, ne pas présenter de débords excessifs par rapport à la contremarche.